

## **Commune de Cézy**

### **Séance du 27 septembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cézy, le 27 septembre 2022 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Étaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, M. SCIBOZ Claude, Mme MARTINS DE LIMA Paola, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Eric, Mme TEXIER Nathalie, Mme LEMETTRE Carole, Mme PERUCHA DOS SANTOS, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice, M. LALOYAUX Didier,

Représenté : Mme LEMOINE Christine (pouvoir à Mme MARTINS DE LIMA Paola), M. VERMET Bruno (pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT), M. BERNIER Grégory (pouvoir à Mme Nathalie AMICHAULT).

Absent excusé : M. BICHEBOIS Rémi

Absent : Néant.

M. Jean-Patrice MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022 a été adopté par les conseillers municipaux.

#### **1) – Participation citoyenne**

La Gendarmerie de Joigny vient présenter le projet « Participation citoyenne » aux élus. L'intervenant informe que des communes voisines adhèrent déjà au programme. Les communes participantes disposent de panneaux indicateurs aux entrées des villages. Il ne s'agit pas de faire un travail de « police ». Des citoyens volontaires, formés par la gendarmerie, deviendraient des référents dans leur quartier pour faire la liaison avec la gendarmerie de Joigny, remonter les actes d'incivilités et autres événements suspects. Pour la commune de Cézy, il faudrait 7 à 8 volontaires dans l'idéal. Monsieur le Maire informe que le conseil municipal consacrera prochainement une réunion à ce sujet.

#### **2) - Lieu des réunions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'on vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ... le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui lui permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle du conseil situé en mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Cézy, comme lieu habituel des conseils,
- Précise qu'une communication sera diffusé à destination de la population saisi Cézycoise.

## – Ressources humaines : organisation du temps de travail

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant l'harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique.

Une délibération devait être prise en fin d'année 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour fixer la durée légale de travail à 1607 heures pour les employés.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'Assemblée et précise que cette organisation est déjà appliquée depuis de nombreuses années :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des) cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles les cycles hebdomadaires et les agents annualisés

**1 Les cycles hebdomadaires**

*Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.*

- ✓ Service administratif et service technique

*Le lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours*

*Plages horaires de 8h00 à 18h30*

*Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.*

**2 Les agents annualisés**

- ✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

*Les périodes hautes : le temps scolaire*

*Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.*

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire

### 3) - Décision modificative du budget Service Eau-Assainissement

Il s'agit de permettre d'annuler des factures d'eau des années antérieures et de les refacturer sur cette année avec le bon nom des tiers (souvent mal orthographié) et pour annuler l'acompte en 2021 pour des personnes qui n'ont pas consommé (acompte supérieur à la consommation définitive).

Au budget primitif du budget « eau-assainissement » nous avons prévu 200 € pour les éventuelles annulations. Il convient d'augmenter la ligne budgétaire de 9.800 €.

Le maire vous propose de mettre en place la décision modificative suivante :

- Dépense de fonctionnement : article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs : + 9.800,00 €
- Recette de fonctionnement : article 70111 – Vente d'eau aux abonnés : + 9.800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **DECIDE** d'adopter la proposition du maire

### 4) – Location du 23 Grande Rue à Thèmes : fixation du montant du loyer

L'appartement situé au 23 Grande Rue à Thèmes, dont la commune est propriétaire, est libre depuis le 1er juillet 2022.

Le Maire fait part d'une demande de l'UDAF, tuteur de M. GAUGUIN Roland, pour reloger ce dernier qui vit dans la précarité.

M. le Maire propose le logement situé au 23 Grande Rue à Thèmes, pour un montant de loyer de 350 euros par mois et une caution équivalente à 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le bail de location
- FIXE le loyer à 350€ par mois
- FIXE la caution à hauteur d'un mois de loyer.

### 5) - Vente de coupe de bois divers

Le Maire informe que lors de la coupe des peupliers sur les différents sites, la Société Forestière du Pays d'Othe propose la somme de 729,00 € pour la trituration qu'elle a récupérée.

Il convient de délibérer pour accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme de 729,00 €
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette opération.

La recette sera inscrite au budget communal, article 7788.

## 6) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu les dispositions du CGCT,

Vu le budget principal 2022 de la commune de Cézy,

Vu les dispositions de la règle comptable M14,

Vu les dispositions de la règle comptable M49,

Vu la proposition du comptable public de la commune en date du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour,

- Décide de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Sur le budget Eau-Assainissement

- Exercice 2020 : Pièce N° R-1-405-2 pour un montant total de 0,57 €
- Exercice 2020 : Pièce N° R-1-405-1 pour un montant total de 0.28 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,85 euros pour le Service Eau-Assainissement
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Service Eau-Assainissement article 6541.

## 7) – Convention entre la commune de Cézy et la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Maire et M. SCIBOZ Claude ont reçu un représentant de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui leur a présenté le projet d'aménagement des abords de l'Yonne, des sites amont et aval sur Cézy, au lieudit sur une parcelle ZK160 où il y aura une zone de stationnement.

Aucune participation financière n'est demandée pour cet aménagement.

Une convention, rédigée par la Commune de Cézy, doit être signée pour accepter l'aménagement des deux sites :

- Aménagement de deux pontons ;
- Création de places de stationnement en aval du barrage de St Julien, entre le Golo et la Butte Moreau.

Il convient de délibérer pour donner un accord de principe pour ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour,

- **DONNE** un accord de principe pour les travaux d'aménagement proposés par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- **PRECISE** que dans la convention soit inscrit que le chemin d'accès reste en chemin agricole ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Monsieur Jean-Patrice Moreau précise que les chemins devront rester accessibles aux engins agricoles.

#### **8) – Participation financière : frais de scolarité année 2020-2021 – Ville de Joigny**

Le Maire informe le conseil que la ville de Joigny a transmis une convention de répartition des charges des écoles de Joigny accueillant des enfants de Cézy pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne deux enfants qui fréquentent l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le montant de la participation s'élève à 428€ (élémentaire) et 674 € (maternelle) soit 1102 €.

Le Maire propose de d'accepter cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 01 voix contre :

- AUTORISE le maire à signer la convention établie par la Ville de Joigny ;
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65738 du budget communal 2022.

#### **9) - Proposition de rachat du terrain cadastré C398 par ATC France : accord de principe**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ATC France qui se propose d'acheter le terrain cadastré C398 (rue des Varennes) qui héberge le point haut télécom (pylône France Telecom qui a été cédé à ATC France).

Cette entreprise propose la somme de 15.000 € pour l'acquisition du terrain.

Le maire propose au conseil de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et proposition du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas céder la parcelle cadastré C298 située rue des Varennes.  
(13 contres / 1 abstention)

#### **10) Coopérative scolaire – demande de subvention**

Le Maire fait part d'une demande de la directrice de l'école élémentaire qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire afin de financer une classe de mer à Saint Martin de Bréhal du 17 au 21 octobre 2022. (48 enfants participent à la classe de mer pour un budget de 16 645€)

Le Conseil Municipal, après délibération et proposition du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 700,00 € à la coopérative scolaire.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022, article 6574.

### **11) - DPU**

La commune de Cézy n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes : 3 impasse du Puits, 3 rue de la Résistance, 3 rue de la chapelle Saint-Esprit.

### **12) - Informations de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Cédric Besnault est en arrêt maladie. Les différents travaux de voirie sont terminés. L'éclairage public sera dorénavant éteint de 21h30 à 6h00. La fête de la plage a été un grand succès, les associations engagées ont reçu la somme de 900 € chacune. Le déploiement de la fibre optique nécessite l'implantation de 45 nouveaux poteaux et l'échange de 46 poteaux ENEDIS ou Orange. Monsieur Pillay Roméo a donné congé du restaurant Le Bistingo avec remise des clefs à la commune le lundi 21 novembre 2022.

### **13) - Questions diverses des conseillers Municipaux.**

Monsieur Claude Sciboz informe que le journal communal n°7 est en cours d'impression. Les zones humides répertoriées de la commune ont été visitées par Madame Loreley Prunier du Conservatoire des Espaces naturels de Bourgogne qui en a établi un relevé.

Monsieur Roland Lonchamp demande où en est le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et propose que les eaux de pluies soient redirigées vers le bief plutôt que de faire un puisard.

Monsieur Grégory Bernier : propose de créer un espace de lecture au square de l'avenue Jacques Cœur/Rue Félix Arvers et d'y installer une cabane à livres.

Madame Nathalie Texier signale qu'un véhicule de type Twingo de couleur blanche roule très souvent trop vite rue de la gare.

Monsieur Jean-Patrice Moreau signale la présence d'un mobile home au lieudit Le Noyer Galeux. Monsieur Sciboz indique que le Major Oury de la gendarmerie de Joigny a été informé de même que monsieur Briand l'architecte des bâtiments de France et monsieur Guy Bourras, maire de Saint-Julien-du-Sault.

Madame Paola Martins informe de la signature de l'acquisition d'un bien sans maître et indique qu'elle suit le dossier de la cessation d'activité du Bistingo.

La séance est levée à 22h41



HAGHEBAERT Cyril	
LEMOINE Christine	
M. SCIBOZ Claude	
MARTINS DE LIMA Paola	
LONCHAMP Roland	
PETIOT Eric	
VERMET Bruno	
TEXIER Nathalie	
LEMETTRE Carole	
PERUCHA DOS SANTOS Béatrice	
BERNIER Grégory	
AMICHAULT Nathalie	
MOREAU Jean-Patrice	
LALOYAUX Didier	
BICHEBOIS Rémi	